

Madame la Ministre,

Par votre courrier du 2 juillet 2003, vous sollicitez l'avis du gestionnaire du réseau public de distribution EDF sur les conditions de l'appel d'offres pour une capacité supplémentaire de production d'électricité de 40 MWe en période de pointe à la Martinique, que vous avez décidé de lancer.

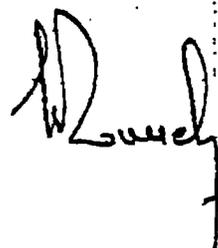
L'appel d'offres que vous proposez de lancer pour une TAC de 40 MWe correspond bien aux besoins identifiés par les services de gestion du réseau électrique en Martinique.

Le document que vous avez transmis à EDF sur les conditions de l'appel d'offres n'appelle pas d'observation particulière de notre part. Je souhaiterais attirer votre attention sur trois points :

- Dans l'hypothèse où les candidats ne se situeraient pas tous sur le terrain de la Pointe des Grives, il y aura lieu, dans le cadre de l'évaluation de la compétitivité de l'offre, de prendre en compte les coûts induits par la localisation de la TAC sur le réseau.
- Le moyen de production supplémentaire sera une centrale utilisée en période de pointe. Il est donc particulièrement important que le gestionnaire du système puisse utiliser ce moyen de façon souple et en fonction de l'optimum économique d'ensemble du système. Pour cela il est indispensable que le contrat d'achat permette de rémunérer les contraintes d'exploitation imposées à la TAC par le gestionnaire du système.
- Enfin, comme vous l'avez mentionné dans le document que vous nous avez envoyé, la date d'engagement ferme de mise en service industriel doit constituer un des critères essentiels de sélection des candidats.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Très cordialement



Madame Nicole FONTAINE
Ministre Déléguée à l'Industrie
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cédex 12